



Mairie de LESCHAUX

74320 LESCHAUX

ARRETE MUNICIPAL N° A332026

Le Maire de la Commune de LESCHAUX,
Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret susvisé, à savoir le 1er novembre 2022 ;

Objet :
**DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT
INCENDIE ET SECOURS**

ARRETE

Article 1 :

Monsieur BOLLARD Alain, 1^{er} Adjoint au Maire, est désigné correspondant incendie et secours pour la commune de LESCHAUX.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Article 2 :

Le Maire de la commune de LESCHAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie
- Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie
- Monsieur le Colonel, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Leschaux, le 29 avril 2026

Le Maire,

Monsieur Bernard DAGAND

